

A R R E T E n° MH.93-IMM. 152,

portant classement parmi les monuments
historiques du château de Saint-Mesmin à
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres)

Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 1943 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du
château de Saint-Mesmin à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-
Sèvres) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1992 portant
inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques des façades et des toitures des communs ainsi
que du porche d'entrée du château de Saint-Mesmin à SAINT-
ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Poitou-Charentes en date du 24 mars 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU les adhésions au classement données le 16 novembre 1991
et le 7 juin 1993 par l'Association " Château de Saint-
Mesmin " , propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château de Saint-Mesmin
et de ses communs à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres)
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un
intérêt public en raison de la grande valeur architecturale
de la forteresse des XIVE et XVE siècles réaménagée au
XVIIe siècle, et du caractère complémentaire des communs ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques le château de Saint-Mesmin, en totalité, au lieu-dit " Le Château de la Ville " à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres), ainsi que les façades et toitures des communs, avec le porche d'entrée attenant, situés sur les parcelles n°s 62 et 81 d'une contenance respective de 42 a 90 ca et de 28 a 59 ca, figurant au cadastre, Section AY, et appartenant à l'association " Château de Saint-Mesmin " , désignée par le sigle " A.CHA.S.ME " , constituée suivant ses statuts en date du 21 novembre 1989, ayant son siège social à la mairie de SAINT-MESMIN (Vendée) et pour président Monsieur Maximin PICARD.

Cette association en est propriétaire par acte passé devant Maître MICHAUD, notaire au BOUPERE (Vendée) le 13 septembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), le 8 octobre 1990, volume 1990 P, n° 3102.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés du 9 juin 1943 et du 3 juillet 1992.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département , au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 17 DEC. 1993

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine


Maryvonne de SAINT PULGENT

A R R E T E N° 148 SGAR/92
en date du

- 3 JUIL. 1992

1. 01/1
(donner annuité)

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures des communs du Château de Saint-Mesmin à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres) ainsi que du porche d'entrée.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 1983 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Château de Saint-Mesmin à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 24 mars 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les communs du Château de Saint-Mesmin à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leur qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures des communs ainsi que le porche d'entrée du Château de Saint-Mesmin, sis au lieu-dit "Le Château de la Ville" à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE (Deux-Sèvres), situé sur la parcelle n° 81 d'une contenance de 28 a 59 ca, figurant au cadastre section AY, et appartenant à l'Association "Château de Saint-Mesmin", désignée par le sigle "A.CHA.S.ME", constituée suivant ses statuts en date du 21 novembre 1989, ayant son siège social à la Mairie de SAINT-MESMIN (Vendée) et pour président Monsieur SOULARD Joseph, retraité, demeurant 8, allée du Levant à SAINT-MESMIN (Vendée).

Cette association en est propriétaire par acte passé devant Maître MICHAUD, notaire au BOUPERE (Vendée) le 13 septembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 8 octobre 1990, volume 1990P, n° 3102.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 9 juin 1943 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le - 3 JUIL. 1992
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,


Michel BLANGY

POUR AMPLIATION



Par délégation,
Le Directeur


Claude d'ARGENT

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la Commission des monuments historiques entendue;
la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de St Mesmin, à St André sur Sèvre
(Deux-Sèvres)

appartenant à M. André Proust

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St André sur Sèvres et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIN 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
T. S. V. P.

Signé: L. HAUTÉCOEUR

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de St-MESMIN (Vendée)

appartenant à M. PRON domicilié à Monboisier ^{en} St-Mesmin

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-MESMIN et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AV. 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

Signé: *Paul LEON* T. S. V. P.